

■ **Fiduciaire FGA S.A.**, à La Chaux-de-Fonds (FOSC du 23.01.1998, p. 531). Société dissoute sans liquidation au sens de l'article 748 CO. Les créanciers ayant été payés ou ayant reçus des sûretés, la société est radiée.

Journal no 2943 du 22.10.2002
(00703298 / CH-645.1.004.745-4)